

St Rémy, 22 juin 2010

MAIRIE DE SAINT-REMY-LES CHEVREUSE

Règlement intérieur
Année scolaire 2010/2011

ETUDES SURVEILLÉES

Mme Leguet : Tél /répondeur : 01 30 47 05 17

Fax : 01.30.47.38.68

E-mail :scolaire@ville-st-remy-chevreuse.fr

Mme Blancher :Tél:/répondeur :01.30.47.48.49

I - JOURS et HORAIRES d'OUVERTURE

L'étude surveillée, organisée par la Commune (ci-dessus nommée Organisateur) est ouverte aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de Saint-Rémy-lès-chevreuse.

- **A compter du 6 septembre 2010**, les enfants sont accueillis après la classe de 16 h 30 à 18 h 00, tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis, en période scolaire, ***dans chaque école élémentaire.***
- **LES ENFANTS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN, UNIQUEMENT CEUX QUI SONT INSCRITS A L'ETUDE ET A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE QUI SUIV**, seront conduits dès 16 H 30 en car ou à pied à l'école élémentaire J. Jaurès où ils effectueront leur étude surveillée puis seront pris en charge par le Centre de Loisirs.
- **Au delà de 18 heures les sites d'études sont fermés et les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'Organisateur. Il est impératif pour les familles de respecter les horaires.**

II - ORGANISATION

De 16 H 30 à 17 H, les enfants goûtent et jouent en récréation.

Le goûter est fourni par les parents.

De 17 h à 18 h les enfants effectuent leurs devoirs sous la surveillance du personnel de l'étude. Le qualificatif étude surveillée n'implique pas d'obligation de résultats quant aux devoirs.

III - INSCRIPTION

L'INSCRIPTION ANNUELLE DOIT ETRE OBLIGATOIREMENT ENREGISTREE AUPRES DU SERVICE SCOLAIRE. Toute modification doit être signalée impérativement avant le 25 de chaque mois.

Tout mois entamé est dû.

Pièces à fournir :

La fiche annuelle de renseignements dûment complétée est à rendre au plus tard le 31 juillet 2010.

✓

IV -PARTICIPATION FINANCIERE

TARIF MENSUEL FORFAITAIRE (quel que soit le nombre de présences)

Premier enfant : 30,40 euros
A partir du deuxième enfant : 23,05 euros

V- MODALITES DE PAIEMENT

FACTURATION

Le règlement et le coupon détachable de la facture doivent être adressés à l'Hôtel de Ville, 2 rue Victor Hugo au plus tard à la date indiquée sur la facture par courrier ou déposés dans la boîte de la mairie.

- **En chèques:** à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dont le(s) montant(s) doit (vent) **impérativement** correspondre à la somme indiquée sur la facture.
- **En espèces:** contre remise d'un reçu, auprès de Mme LEGUET service scolaire à l'hôtel de ville.
- **Par Prélèvement automatique :** Fournir une autorisation de prélèvement (à retirer en mairie) et un RIB.

Passé le délai, un titre de recette sera émis et transmis à la perception qui se chargera du recouvrement.

VI -RESPONSABILITÉS

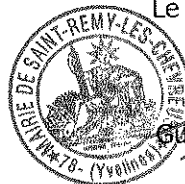
- **Objets personnels :** Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets personnels de valeur tels que jouets, bijoux, etc..... l'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou vol.
- **Comportement :** Afin que les enfants bénéficient au maximum de ce dispositif d'étude surveillée, une certaine discipline est exigée :
 - Respect des camarades et de l'environnement scolaire
 - Politesse envers le personnel encadrant
 - Sérieux dans le travail.

Le non respect de ces clauses dégage l'Organisateur de toute responsabilité et pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

L'Adjointe au Maire


Claudine ROBIC

Le Maire




Guy SAUTIERE